



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

AVIS DE VACANCE DE POSTE

REF : COI AV-1/2023

TYPE DE RECRUTEMENT :	Sur la base des mérites
TITRE DU POSTE :	Directeur exécutif
CATÉGORIE ET GRADE :	Administration - Grade 1 - échelon 1
LIEU :	Madrid, Espagne
TYPE DE RECRUTEMENT :	Local ou international, selon le cas
TYPE DE NOMINATION :	Durée déterminée (4 ans)
DATE DE DÉBUT :	Janvier 2024 de préférence
ADRESSE POUR LA RÉCEPTION DES CANDIDATURES :	chairman@internationaloliveoil.org avec copie au Secrétariat exécutif à iooc@internationaloliveoil.org
OUVERTURE :	09/02/2023
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :	10/04/2023 à minuit (heure de Madrid, Espagne)



I. CONTEXTE

Le Conseil oléicole international (COI) est l'organisation internationale et intergouvernementale chargée d'administrer l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table. Il constitue un forum international pour les acteurs du secteur oléicole et, à ce titre, mène de nombreuses activités au profit de ses pays membres.

Le COI est servi par un Secrétariat exécutif dirigé par un Directeur exécutif, qui est chargé de mettre en œuvre ses décisions et stratégies et de répondre aux besoins de l'Organisation.

L'organisation a actuellement cinq langues officielles (anglais, arabe, espagnol, français et italien), dont deux sont des langues de travail (anglais et français).

II. RESPONSABILITÉS

Le Directeur exécutif est chargé de l'exécution des tâches qui lui incombent en application de l'Accord et des règles établies par le Conseil oléicole international, ainsi que de la coordination du Comité consultatif de l'huile d'olive et des olives de table.

L'Unité de contrôle interne et les Départements des relations extérieures et du secrétariat permanent du Comité consultatif et du Conseil des Membres, de la traduction et de la communication et des affaires juridiques sont placés sous la responsabilité du Directeur exécutif.

III. EXIGENCES

1) Conditions d'éligibilité

- Nationalité d'un pays membre du COI.
- Pleine jouissance des droits civiques.
- Diplômes universitaires officiellement reconnus par l'État où les diplômes ont été délivrés et donnant accès aux études de doctorat.
- Au moins 20 ans d'expérience professionnelle post-universitaire, notamment dans la gestion et l'administration du personnel, de préférence dans le secteur agro-économique-alimentaire.
- Parfaite maîtrise d'au moins deux langues officielles du COI.
- Bonne santé

2) Exigences spécifiques

- Qualités de leadership avec un bilan satisfaisant de réalisations.
- Excellente capacité de communication et de négociation.
- Vision stratégique.
- Capacité avérée à collaborer de manière efficace au sein d'une équipe internationale, ce qui exige à la fois une flexibilité culturelle et un esprit d'équipe.
- Capacité avérée à gérer, planifier le travail, coordonner et motiver une équipe.
- Bonne maîtrise de l'anglais et du français.
- La connaissance des procédures financières pertinentes serait un atout.



IV. NOMINATION

- a) Le Directeur exécutif est nommé par le Conseil des Membres parmi les candidats proposés par les Membres. Les candidats doivent être ressortissants de l'un des pays membres¹.
- b) Chaque candidat doit réunir l'expérience, la compétence et l'intégrité nécessaires pour exercer les tâches de la fonction du Directeur exécutif.
- c) En vue de la nomination du nouveau Directeur exécutif, le Conseil oléicole international ouvre le délai de dépôt des candidatures. Le Président en informe immédiatement les Membres officiellement.
- d) Dans un délai de 60 jours calendrier à compter de la date d'ouverture du délai de dépôt de candidatures, chaque Membre peut transmettre au Président, avec copie au Secrétariat exécutif, le nom d'un candidat et un dossier complet des éléments justifiant cette candidature. Sur instructions du Président, le Secrétariat exécutif transmet l'ensemble de ces informations aux autres Membres.
- e) Un Comité de sélection composé des Chefs de délégation assistés par un membre externe expert en matière de sélection de personnel et présidé par le Président du Conseil oléicole international se réunit dans les 30 jours calendrier qui suivent la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Le Comité analyse les candidatures déposées et interviewe les candidats. Après ces entretiens, le Comité propose (officiellement et par écrit) aux Membres la nomination du nouveau Directeur exécutif.
- f) Les frais de voyage et de séjour des candidats en vue de leurs entretiens avec le Comité de sélection ne sont pas couverts par le COI.
- g) Les conditions d'engagement du Directeur exécutif sont établies à l'annexe I du Règlement intérieur. Son profil minimum est établi à l'annexe II de ce Règlement. Sa rémunération est celle établie pour le grade 1 de l'annexe I du Statut du personnel.
- h) Le Directeur exécutif est nommé pour une période de quatre ans sous réserve des prorogations successives de l'Accord. Le Conseil des Membres peut décider de renouveler ou de proroger le mandat pour une seule période d'un maximum de quatre ans.
- i) L'engagement du Directeur exécutif est régi par son acte de nomination. Cet acte est annexé à la Décision du Conseil des Membres portant sur la nomination du Directeur exécutif, signée par le Président. Cet acte de nomination prend effet lorsqu'il est accepté par le candidat nommé. Toute réserve unilatérale formulée par le candidat désigné est

¹ La liste des membres du COI peut être consultée à l'adresse [suivante : https://www.internationaloliveoil.org/about-ioc/list-of-ioc-members/](https://www.internationaloliveoil.org/about-ioc/list-of-ioc-members/).



considérée comme nulle. L'acte de nomination est accompagné d'une copie du présent Règlement et du Statut du Personnel.

- j) L'acte comprend, en outre, les procédures et conditions applicables en cas de démission, de résiliation ou d'expiration de l'engagement du Directeur exécutif ainsi que d'autres conditions qui peuvent être établies lors de son engagement. Cet acte énumère également les dispositions du Statut du personnel qui s'appliquent au Directeur exécutif.
- k) Si le contrat du Directeur exécutif arrive à terme avant le choix d'un nouveau titulaire, le Conseil des Membres désigne le haut fonctionnaire qui exercera les fonctions de Directeur exécutif par intérim jusqu'à la prise de fonctions d'un nouveau Directeur exécutif.

V. CALENDRIER PROVISOIRE

Approbation de la description du poste et du calendrier	Novembre 2022 à la 116 ^e session du Conseil des Membres
Ouverture	9 février 2023
Date limite de réception des candidatures	10 avril 2023
Réunion du comité de sélection	10 et 11 mai 2023 (visioconférence)
Entretien et sélection des candidats par le Conseil des Membres	Juin 2023 lors de la 117 ^e session
Recrutement	Janvier 2024

VI. CANDIDATURES

Les Membres sont priés d'envoyer les documents énumérés ci-dessous à l'adresse suivante chairman@internationaloliveoil.org, avec une copie pour le Secrétariat exécutif (iooc@internationaloliveoil.org) :

1. Formulaire de candidature dûment complété (disponible en ligne dans la section « Postes vacants » du site web du COI : <http://www.internationaloliveoil.org>)
2. Lettre de motivation
3. Photocopie du (des) diplôme(s)
4. Documents prouvant l'expérience professionnelle
5. Documents prouvant les compétences linguistiques



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

6. Photocopie du passeport (page principale) ou de la pièce d'identité nationale pour les candidats locaux.

7. CV complet

8. Tout autre document jugé pertinent par le candidat (facultatif). Les lettres de recommandation seront un atout.

Les documents doivent être soumis en respectant la numérotation ci-dessus et séparés par une page de garde indiquant le nom du document et le numéro attribué. Le numéro de l'avis de vacance doit être indiqué dans l'objet du courriel. La date de clôture est fixée au 10 avril 2023 à minuit (heure de Madrid, Espagne).

Le fait de présenter une candidature à ce poste implique l'acceptation des conditions énoncées dans le présent avis de vacance.



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

NOTE EXPLICATIVE

Directeur exécutif

Salaire (2022) Brut : 304 857 €/an. **Net :** 158 851 €/an.

Assurance : Le personnel du COI est couvert par une assurance vie, une assurance accident complémentaire et une assurance maladie. Cette dernière peut également être souscrite pour les personnes à charge.

Fonds de pension : Le personnel du COI participe à un fonds de pension (retraite), auquel il contribue à hauteur de 7,9% de son salaire brut. Le COI contribue également à ce fonds à hauteur de 7,9% du salaire brut du fonctionnaire.

La contribution du fonctionnaire au fonds de pension et au régime d'assurance maladie (25% de la prime d'assurance pour le fonctionnaire et chaque personne à sa charge) est déduite du traitement mensuel net du fonctionnaire.

Allocation pour personnes à charge : Les membres du personnel du COI ayant des personnes à charge conformément au Statut du personnel reçoivent une indemnité pour chaque personne à charge : conjoint (13 833 €/an) ; enfant à charge (2 024 €/an) et/ou personne indirectement à charge (351,60 € par an).

Indemnité de frais de scolarité : Les fonctionnaires ont droit à un remboursement de 75% des frais de scolarité spécifiques, dans la limite d'un plafond de 7 089,12 €/an pour chaque enfant à charge ou de 9 452,12 € pour un enfant handicapé à charge.